

Éditorial

L'instant d'une publication fait partie de ceux qui marquent la vie scientifique. Il est, pour les chercheurs, plein de promesses, et assure que leurs travaux n'ont pas été vains. Lors de sa parution en octobre 2008, le premier numéro de *Jurisdoctoria* consacré à *L'accès au droit* a été l'occasion pour l'équipe de rédaction, et certainement pour les auteurs des contributions, de partager une telle satisfaction ; plaisir d'autant plus grand que l'accueil réservé à cet événement s'est avéré extrêmement positif. Le dynamisme d'une communauté se traduit notamment par sa capacité à admettre la nouveauté ; on peut témoigner de la vivacité de celle des chercheurs en droit public, et adresser des remerciements sincères à tous ceux qui ont bien voulu relayer la première publication, tout en encourageant les suivantes.

Ce n'est cependant qu'avec ce deuxième numéro que *Jurisdoctoria* s'affirme comme étant réellement une revue, et s'inscrit effectivement dans la périodicité. Cette étape ne se réduit pas à l'anecdote, et souligner son franchissement n'est pas uniquement un prétexte pour l'équipe de rédaction de satisfaire un goût des célébrations. Il s'agit à la fois d'affirmer une identité et d'éprouver une méthode de travail, que ce soit au travers de la sélection d'un contenu de qualité ou du rapport à entretenir avec les auteurs.

Jurisdoctoria désire ainsi donner tout son sens à son sous-titre, et apparaître réellement comme une *Revue de droit public comparé et de théorie juridique*. Les appels à contribution témoignent de l'importance accordée par le Comité de rédaction à ces deux aspects, et les articles publiés l'illustrent. Cependant, une telle identification n'est pas exclusive ; la revue n'entend pas se singulariser par sa propension à rejeter tout ce qui serait étranger à la méthode comparative et à la compréhension théorique du droit. La pérennité de cette publication dépend en effet d'une double exigence : rester fidèle à sa vocation, sans pour autant s'assécher en imposant aux

auteurs des critères de sélection trop rigides. Le moyen comparatiste et la fin théorique sont, au travers de chaque numéro, au service d'un thème. Sans renoncer à ces caractéristiques après les avoir revendiquées, le Comité de rédaction souhaite apporter au lecteur un matériau profitable, et user de la souplesse de son mode d'édition pour accueillir des contributions variées.

L'équilibre entre l'exigence quantitative, sans laquelle une revue ne peut par définition pas exister, faute de matière, et l'exigence qualitative, sans laquelle cette même revue ne peut être considérée comme disposant d'un comité de lecture, est ainsi la clef de voûte du travail de la Rédaction. Le thème de la revue étant primordial, les contributions sont sélectionnées en premier lieu au regard de la qualité et de la rigueur de leurs analyses. Au besoin, les auteurs reçoivent des suggestions qui permettront d'affiner leur travail. Les aspects de droit comparé et de théorie du droit sont considérés avec davantage de souplesse, sans pour autant être occultés. Est considérée comme acceptable une proposition d'article qui, sans contribuer directement à la théorie juridique, ou sans user expressément de la méthode comparatiste, offre au chercheur familier de ces deux disciplines, une source pour ses propres travaux. L'exposé de la particularité d'un système juridique intéresse en effet celui qui sera amené à opérer une comparaison. L'exposé d'un cas particulier intéresse, à titre illustratif, le théoricien du droit. Plus généralement, un éclairage intéressant et original sur le thème du numéro sera accueilli favorablement.

Au regard de ces critères d'appréciation, *Jurisdoctoria* se heurte à une difficulté. Une revue à thème ne peut en effet rechercher l'exhaustivité sans renoncer à la spontanéité des auteurs. Or, seule la liberté des contributeurs dans leur offre, assure la liberté de sélection du Comité de lecture. Tirant un profit évident de son mode de diffusion électronique, la revue assume entièrement l'hétérogénéité de son sommaire, et les manques dont il pourrait souffrir. On souhaite que le lecteur y trouvera quelques surprises, et des pistes qu'il n'aurait osé emprunter, faute d'en soupçonner l'existence.

Enfin, la date de parution de ce numéro est l'occasion de proposer une chronique qui, sans présenter un caractère purement scientifique, saura alimenter la réflexion des jeunes chercheurs. Répondant à notre sollicitation, des lauréats du concours d'agrégation de droit public 2008 ont bien voulu se prêter à l'exercice du témoignage personnel. Ces réflexions et impressions, aux styles libres, offrent une lecture qui, pour être plaisante, n'en est pas moins particulièrement instructive. Elles s'approchent, par leur forme, du ton que seul permet l'oralité. Nous espérons que, par la voie de la diffusion électronique, elles échapperont à une confidentialité habituelle, et pourront être consultées par le plus grand nombre à l'approche du prochain concours.

Alors que la préparation du troisième numéro est entamée, et qu'un nouvel appel à contribution est diffusé, la Rédaction espère que ces pages, qu'elles suscitent votre adhésion ou votre désapprobation, vous apparaîtront stimulantes et enrichissantes. Mais cela c'est vous qui en jugerez.

Il n'y a plus qu'à vous souhaiter une agréable lecture et une bonne navigation !

Julien Thomas